



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
1) Le contexte économique	p 3
2) Les orientations	p 6
A / Budget principal	p 7
B / Budgets annexes	p 26

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'ensemble des actions de la collectivité découle de l'ouverture de crédits sur le budget annuel, le cycle budgétaire est, quant à lui, rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de la dette est évoquée.

Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.

Les budgets primitifs 2024 devant être votés le 5 avril 2024, il convient donc de tenir un débat d'orientations budgétaires.

1 – Le contexte économique

A) Un contexte macro économique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités :

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé. Enfin, s'agissant des budgets alloués aux

différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel.

L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

"Les dernières publications sur la dette publique : à la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à **3 088,2 Md-€** - insee.fr, 22 décembre 2023. Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027".

Après un point haut de 114,6 % du PIB atteint en 2020 à la faveur des dépenses engagées lors de la crise sanitaire, la dette publique française décroît lentement. Elle atteindrait **109,7 % du PIB en 2023 et se stabiliserait à ce niveau en 2024**, ce qui représente une hausse de près de 12 points depuis 2017.21 nov. 2023.

	2023	2024
Croissance	1 %	1.4%
Déficit public	-4.9%	-4.4%
Inflation	4.9%	2.6%
Endettement en % du PIB	109.7%	109.7%

B) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne¹ dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Commune	+5.5%	+4.3%
Intercommunalité	+5.6%	+4.9%

C) Un contexte national : Loi de Finances 2024 et Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

a) Loi de finances pour 2024

Les principales mesures de la loi de Finances concernant les collectivités locales sont détaillées ci-dessous :

ARTICLE 73 Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.

ARTICLE 129 Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.

ARTICLE 130 Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

ARTICLE 132 Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».

ARTICLE 138 Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.

ARTICLE 140 Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 143 Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).

ARTICLE 150 Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.

ARTICLE 151 Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la Tous droits réservés – SVP 2024 Version actualisée le 11/01/2024 2 moyenne.

ARTICLE 152 Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.

ARTICLE 191 Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

ARTICLE 192 Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

ARTICLE 205 Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

ARTICLE 240 Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

ARTICLE 241 Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

ARTICLE 243 La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

ARTICLE 247 Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

ARTICLE 248 Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

b) Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027

- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) fixe un objectif général de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Leur évolution ne doit pas dépasser, au niveau national, l'inflation moins 0,5 %. Cet objectif global concerne l'ensemble des collectivités locales, et pas seulement celles tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (c'est-à-dire, pour le bloc communal, les communes comptant plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants).

- Cependant, l'article 17 de la LPFP n'impose pas que chaque collectivité prise individuellement respecte cet objectif.

Pour un EPCI exerçant de nouvelles compétences, l'objectif fixé n'est pas plus contraignant.

- Seules les collectivités locales tenues d'organiser un DOB doivent présenter « leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ». Cela concerne donc également les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.
- Le texte reste silencieux quant à la période de référence retenue, ce qui laisse une marge d'appréciation. A minima, et sauf interprétation contraire du juge administratif, les collectivités locales doivent présenter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour l'année en cours. Articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales Article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

2 – Les orientations

A) BUDGET PRINCIPAL

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (compte 011).

Par rapport à 2023 sur ces postes de dépenses une attention particulière a été apportée et notamment sur le coût de l'énergie électricité carburant gaz. Les prévisions sont réalisées sur la base des paiements effectués l'an passé.

- ▶ CC ACVI n'entre pas dans les conditions du bouclier tarifaire, et du filet de sécurité.
- ▶ Mais la CC ACVI est concernée par l'amortisseur électricité détaillé à l'article 181 de la loi de finances 2023. Afin d'en bénéficier, conformément au décret du 31 décembre 2022, nous avons communiqué au fournisseur d'énergie une attestation sur l'honneur justifiant de notre éligibilité à l'application de ce mécanisme.
- ▶ L'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence à 180-€/MWh.
- ▶ Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité de notre collectivité de 20 % en moyenne.

Dans l'organisation des services un audit est en cours sur les coûts de fonctionnement de la piscine intercommunale. La fermeture en période estivale est reconduite cette année encore.

Dans l'attente du résultat de l'étude, la prévision budgétaire est faite, sur la base du mode de fonctionnement actuel.

Les remboursements aux communes sur les missions qu'elles exercent pour le compte de la CC ACVI, est maintenu avec une augmentation de +3,5%.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) :

Elles sont retranscrites dans le chapitre 012.

- ▶ Les augmentations décidées par l'Etat sont les suivantes:
 - ▶ Attribution de 5 points majorés à chaque agent au 1^{er} janvier 2024 = **+165 K-€**.
 - ▶ Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1^{er} janvier 2024, portant le smic horaire brut à 11,65€ et net à 9,22€ = **+8 K-€**.
 - ▶ Effet pleine année de la revalorisation de +1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (passant de 4,85-€ à 4,92-€) et de la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points supplémentaires pour les catégories C et B, correspondants aux indices bruts 367 à 396), au 1^{er} juillet 2023, soit **+98 K-€** (147K-€ chargé) pour les 6 mois supplémentaires.
- ▶ Les augmentations dans le respect des lignes directrices de gestion sont les suivantes :
 - ▶ Le glissement vieillesse technicité (GVT) : 43 avancements de grade + 260 avancements d'échelon + 23 dossiers proposés à la promotion interne = **83K-€ chargés**.
 - ▶ Plan de dé-précarisation des emplois:
 - ▶ Fin des paliers de régime indemnitaire au moment de la stagiairisation ou de la CDIisation => Attribution intégrale de la totalité de l'IFSE dès le 1^{er} jour (248 agents concernés) = **105K-€ brut**.
 - ▶ Attribution annuelle d'une prime spéciale pour les surveillants de baignade et maîtres-nageurs de **300-€ brut (15K-€)**.
 - ▶ Généralisation de la prime de travail du dimanche, jusque-là attribuée aux rippeurs. Dorénavant, tous les agents travaillant le dimanche perçoivent **40-€ brut** pour 3h15 de travail (piscine, déchetteries) =22 K-€ ;
 - ▶ Poursuite des stagiairisations des agents contractuels et des augmentations de temps de travail.
 - ▶ Maintien de l'analyse des pratiques professionnelles en EAJE (obligation réglementaire) estimé à **8K-€**.
- ▶ Cotisations patronales pour les fonctionnaires de plus de 28 heures: sans changement sur le total puisque la cotisation patronale CNRACL passe de 30.65% à 31.65%, mais que celle de l'Urssaf passe de 9.88% à 8.88% ;

- ▶ Cotisations patronales stables pour les agents relevant du régime général:
 - ▶ pour les fonctionnaires de moins de 28 heures et agents contractuels de droit public passent de 44,10 à 43,7% ;
 - ▶ Pour les agents de droit privé de 46,64 à 46,24%;
 - ▶ Le taux vieillesse totalité (+0,12) est compensé par la diminution du taux Accident de travail du régime général (-0,52).
- ▶ La structure des effectifs au 01 janvier 2024:
- ▶ 628 agents soit 588,67 équivalents temps plein.
- ▶ 54,40% d'agents féminins
- ▶ 45,60% d'agents masculins
- ▶ 75,32 % de fonctionnaires
- ▶ 10,94 % de contractuels
- ▶ 13,74 % en CDI accord cadre d'entreprise
- ▶ Les dépenses de personnel au sein du budget de la CC ACVI intègrent les services eau et assainissement mais également l'office du tourisme intercommunal. Ces postes de dépenses sont par la suite remboursés, par les budgets concernés, cela a représenté en 2023 les recettes suivantes : 3 664 052-€ pour la régie des eaux (en 2024= 3 655 610-€) et de 237 510-€ pour les interventions économiques (en 2024= 266 941-€). Viendra s'ajouter la refacturation du budget annexe des déchets pour un montant de 4 867 932-€.

L'effectif de la CC ACVI intègre également du personnel qui assure des missions dans le cadre de la mutualisation pour le compte des communes, on peut ainsi citer les services instructeurs des autorisations d'urbanisme, le service du système d'information géographique, mais aussi le pôle enfance jeunesse.

- Eléments sur la rémunération et évolution de la masse salariale :

	2023	2024
Traitement indiciaire	13 213 258,68€ 774 agents	14 507 684,17 799 agents
NBI	100 368 € 119 agents	96 825€ 110 agents
IFSE	3 040 141,84 € 591 agents	3 500 000€ 618 agents
IHTS	154 636,09 € 132 agents 6 472,90 HS	130 000€ 128 agents 6 000 HS
Astreintes	208 918,27€ 83 agents	200 000€ 80 agents
Avantages en nature	0 €	0 €

- La durée effective du travail dans l'intercommunalité,
 - Les agents de la CC ACVI exercent leurs missions à raison de 35 heures par semaine
 - Ils bénéficient des congés annuels légaux et des journées fériées locales
 - Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité a adopté une nouvelle délibération afin de se mettre en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.
 - Dans le courant de l'année 2024 la collectivité se dotera d'un système automatisé de gestion du temps de travail.
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La structure des effectifs au stade du budget primitif permettra de recruter un agent Natura 2000, une aide supplémentaire pour les travaux structurants, des agents en lien avec le service déchet.

- Une réflexion sur la participation employeur à la garantie santé et prévoyance des agents ;
- La reprise effective à compter du 1^{er} février 2024, du ramassage des colonnes emballages et des campings – intégration dans la nouvelle organisation de la Direction des Services Techniques 319K-€ pour 2024 ;
- Un temps complet affecté à la compétence GEMAPI (+50%);
- L'effet annuel de la réorganisation de la régie des eaux.
- Augmentation des CDD de remplacement, estimé à **7 000-€**

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le prélèvement du FNGIR est maintenu à l'identique cette année soit 8 989 121-€.

L'apparition d'un prélèvement éventuel au titre du FPIC n'est pas envisagée au stade du Budget Primitif elle dépend de l'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité. Si son existence doit être mentionnée il est peu probable qu'elle ne survienne. Il est à noter que la collectivité bénéficiant d'un versement FPIC ce dernier n'est pas acté non plus au stade du BP.

D'après la loi de Finances, le montant prélevé en 2024 dépendra de l'évolution de plusieurs facteurs (l'enveloppe globale et les règles de répartition du fonds étant conservées pour 2024) :

- les choix réalisés par les élus en matière de répartition du prélèvement en cas d'option pour l'un des deux régimes dérogatoires ;
- l'évolution du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI ;
- l'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité et de l'ensemble intercommunal en général ;

Les attributions de compensations connaîtront des évolutions cette année en raison de la commission locale d'évaluation des charges transférées en lien avec la rétrocession de la compétence éclairage public. La procédure de révision libre étant en cours, la prévision budgétaire est faite sur la base des attributions de compensations 2023. La prise en compte des futures attributions de compensation interviendra en décision modificative.

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Cette année la création d'un budget annexe pour le service déchet conduit à diminuer les dépenses de ce chapitre de plus de 5 000 000 d'euros. Ces dépenses concernant le Sydetom se retrouvent à présent sur le budget annexe.

Ce poste concerne également notre participation aux différents syndicats en lien avec la GEMAPI. A ce stade elle est laissée à un niveau similaire à l'an passé. Il est toutefois possible qu'une augmentation intervienne car la collectivité ne dispose pas des prévisions de tous les syndicats au moment de l'envoi du Rapport d'Orientations Budgétaires. Cette dépense s'équilibre avec le produit de la GEMAPI ; il est dès lors possible qu'au moment du vote du budget, ce poste soit augmenté.

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les intérêts de la dette représenteront en 2024 une somme de 118 191-€ sur le budget principal, en diminution par rapport à 2023 (-23 849-€)

6) Les charges exceptionnelles sont retranscrites au compte 67, elles concernent les titres annulés sur exercice antérieur, une somme de 10 687-€ sera provisionnée.

Les recettes

1) Atténuations de charges (compte 013) :

Elles sont retranscrites au chapitre 013, ce poste qui a connu une évolution de recette importante en 2023 en raison des remboursements exceptionnels de maladie et d'URSSAF sera prévu dans des conditions normales à compter de 2024.

2) Produits des services et du domaine (compte 70 :)

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des recettes perçues par les usagers en lien avec des équipements communautaires ;
- De la redevance spéciale
- Des recettes liées à l'enfance jeunesse ;
- De la refacturation entre le budget principal et les budgets annexes pour les remboursements de personnel, ce chapitre connaîtra cette année une évolution de 4,8 millions d'euros pour prendre en compte le remboursement du personnel pour les déchets. Ce chapitre cette année ne retracera pas les recettes des déchetteries communautaires.
- De la fréquentation de la piscine.

Tous les produits en lien avec les loyers générés par les bâtiments intercommunaux sont toutefois en augmentation afin de prendre en compte la montée en occupation du Cap/Pôle entrepreneurial et celle du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

3) Impôts et taxes (compte 73)

• Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :

- a) revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 3,9% en 2024, sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial ;
- b) prise en compte de la revalorisation des cotisations minimum réalisée en 2023 ;
- c) mécanisme de compensation de la suppression de la CVAE (pour tous les EPCI et pour les communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité professionnelle unique) : moyenne de la CVAE perçue en 2020-2021-2022 en intégrant à cette moyenne ce que la collectivité aurait dû percevoir en 2023.

• Les orientations envisagées en matière de vote des taux conduisent la collectivité à ne pas augmenter ses taux d'imposition.

- La fiscalité :

La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

La Direction Générale des Finances Publiques a produit les bases de TEOM elles représentent 116 050 058-€ auxquelles seront appliqué un taux de 12 % représentant une recette de 13 926 061-€ pour le service qui sera retranscrite sur le budget annexe déchet.

La cotisation foncière des entreprises :

Bien qu'ayant pour assise les valeurs locatives foncières, la dynamique des bases pourrait être impactée du fait de la cessation d'activité et/ou de la baisse du niveau du chiffre d'affaires si cette diminution conduit à changer de tranche.

La CVAE sera compensée par un pourcentage perçu sur la TVA nationale ; la prévision de recettes est de 2 287 865-€.

La taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Elle n'est plus perçue que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; la revalorisation des bases de 3.9% nous permet de fixer la prévision à 5 618 625-€. L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions (4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts). Les informations pour l'application de ces possibilités d'augmentation de la THRS viennent d'être mises en ligne dans une note de la DGFiP nommée « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour 2024 ». Les annexes de la note comprennent pour chaque département : le taux moyen de THRS des communes, le seuil de 75 % ainsi que l'augmentation maximum possible.

La 1ère condition :

Est éligible un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un taux de taxe d'habitation (TH) N-1 inférieur à 75 % de la moyenne nationale TH des EPCI N-1

S'il répond à cette condition il pourra voter un taux maximum de TH = 5 % de la moyenne nationale TH des EPCI N-1.

-Moyenne nationale TH des EPCI N-1= 8,81 %

-75 % de 8,81%=6,61 %

Dans les Pyrénées Orientales aucun EPCI n'est éligible puisqu'aucun EPCI n'a un taux TH <6,61 %

Par ailleurs la taxe d'habitation historique est compensée par un pourcentage sur la taxe sur la valeur ajoutée nationale ; la prévision est identique à celle de l'an passé soit 10 561 820-€ puisque la loi de Finances 2024 ne prévoit pas d'évolution contrairement à l'an passé ou elle était de **+5.1%**. L'état 1259 nous permettra d'intégrer au budget le montant définitif.

La taxe foncière sur les propriétés bâties :

Le taux restant à 2% la prévision est de 2 255 458-€.

• **En matière d'IFER photovoltaïque :**

La prévision est de 399 000-€ similaire au produit perçu l'an passé.

• **Taxe de séjour :**

Application pour la première année de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire dans certains départements, ceci afin de financer plusieurs infrastructures ferroviaires.

La part affectée à l'Office du tourisme est prévue à 520 000-€ conforme aux prévisions réalisées par l'office de tourisme dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire. Une recette supplémentaire sera prévue en décision modificative si besoin.

• **FPIC :**

Contrairement à ce qui était annoncé dans le débat d'orientation budgétaire l'an passé la collectivité a bénéficié d'un reversement de FPIC. Il est attendu cette année encore mais n'est pas intégré au rang des recettes au stade du budget primitif.

• **FNGIR :**

Reversement : pas de modification pour 2024 ; le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement. Il représente 8 989 121-€.

• **Attribution de compensation :**

Elle est prévue au stade du budget primitif au même montant qu'en 2023 en attendant que la révision libre soit actée par les communes membres. Lors de la décision modificative le reversement constaté sera moindre. Pour ne pas déstabiliser le budget la recette liée à la mutualisation de la compétence éclairage public n'est pas constatée, elle le sera en décision modificative.

• **Les évolutions attendues pour les autres taxes et impôts perçus par la collectivité :**

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le produit attendu de taxe « GEMAPI » est comprise entre 800 000-€ et 900 000-€ . Les dépenses appelées par les Syndicats ne sont pas intégralement connues à ce jour et cette dépense pourrait augmenter en fonction des appels de cotisation.

4) Dotations et participations (compte 74)

La loi de finances pour 2019 a prévu une réforme importante de la dotation d'intercommunalité. Cette estimation 2024 prend bien évidemment en compte les modifications issues de la dernière loi de finances (hausse annuelle de +90 millions d'€ au lieu de +30 millions d'€, plafond à 120% au lieu de 110%, transfert des parts CPS communales aux EPCI à fiscalité additionnelle etc.). Elle intègre également l'évolution des intercommunalités au 1er janvier 2024 (périmètres, fiscalité, catégorie,

etc.). Cette réforme ayant des impacts parfois importants sur le montant des dotations versés aux EPCI, un lissage progressif de son évolution est prévu (sa variation est encadrée par un tunnel strict de 95% / 120% du montant par habitant perçu l'année précédente). Ainsi, la communauté ne pourra pas percevoir moins de 1 289 420-€, ni plus de 1 628 741-€ en 2024.

Notre intercommunalité connaît une augmentation de population DGF de 800 habitants entre 2023 et 2024 (source AMF population DGF 2023 : 78 222 habitants ; population DGF 2024 : 78 822 habitants).

Un montant au-delà du seuil de 120 % représentant 122 427-€ ne sera donc pas versé à notre structure, la dotation d'intercommunalité est estimée à 1 628 741-€.

La dotation de compensation à 1 355 516-€ en 2014.

Compte tenu de ces éléments la DGF pour 2024 est de 2 984 256-€.

Cette estimation est réalisée par l'AMF, elle est prise en compte au stade du débat d'orientation budgétaire.

Les évolutions pourraient être les suivantes :

	2023	2024
Recettes de gestion	59 854	51 224
Dont Produits des Services et du Domaine*	6 659	11 391
Dont Impôts Locaux	41 616	28 757
Dont Autres recettes fiscales	1 445	1 428
Dont Dotations et Participations	9 383	9 067
Dont Produits Divers de Gestion Courante	217	287
Dont Atténuations de Charges	534	294
Recettes de gestion	59 854	51 224

Les dépenses

Pour financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement à venir, la préparation budgétaire s'est effectuée avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des dépenses. Cet exercice a pris en compte le caractère évolutif à la hausse de certaines d'entre elles, dont les coûts d'énergie.

	2 023	2 024
Dépenses de Gestion	52 538	49 188
Dont Dépenses de fonctionnement induites PPI intérêts	132	119
Dont Charges à caractère général *	6 838	5 814
Dont Dépenses de Personnel	26 250	27 733
Dont Charges Diverses de Gestion Courante **	6 292	2 601
Dont Atténuation de Produits	13 026	12 921
Dépenses de Gestion	52 538	49 188

Les évolutions pourraient être les suivantes :

Les charges à caractère général

Celles-ci sont en diminution par rapport au réalisé 2023 principalement du fait de :

- La disparition des dépenses en lien avec les déchets,

Les dépenses de personnel

Celles-ci seraient en évolution de +5.64% s'expliquant de la manière suivante :

- afin de pérenniser un nombre d'emploi croissant,
- 2% glissement vieillesse technicité,
- 1,75% lié au point d'indice,
- et l'effet report des contractuels.

Les attributions de compensation

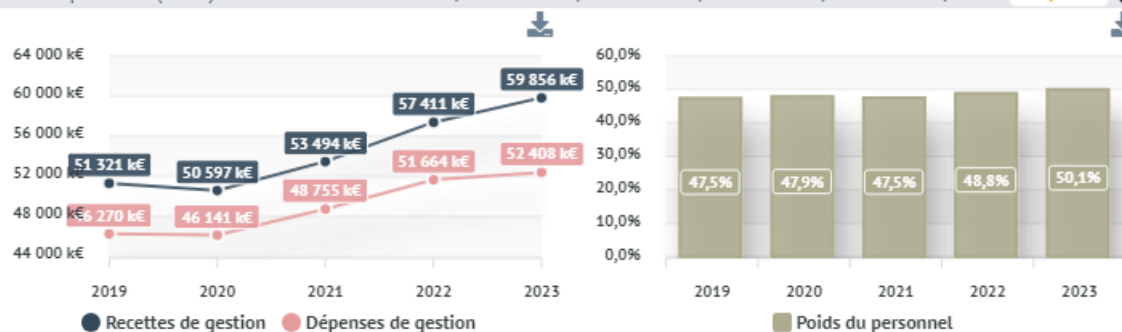
Les attributions de compensation présentées dans le tableau ci-dessous sont utilisées au stade du BP sur la base des chiffres de 2023. La procédure de révision libre étant en cours, une décision modificative actera **les conséquences sur les attributions de compensation de la restitution de la compétence éclairage public au 1^{er} juillet 2023**. Les nouvelles attributions de compensations sont mentionnées pour mémoire.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L ANNEE 2023 et 2024				
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 Inchangée pour les communes du service commun Pro rata tempore pour Elne		MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	
	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI
ARGELES SUR MER	1 098 232		1 219 043	
BAGES *	29 306		47 206	
BANYULS SUR MER **		145 086		129 357
CERBERE	185 615		195 215	
COLLIOURE		95 263		70 784
ELNE *	1 946 760		2 012 864	
LAROQUE DES ALBERES	20 915		41 083	
MONTESQUIEU DES ALBERES		5 555	4 287	
ORTAFFA		4 656	4 144	
PALAU DEL VIDRE	15 406		29 790	
PORT VENDRES	69 257		88 057	
ST ANDRE		26 808		8 437
ST GENIS DES FONTAINES **		5 134	3 377	
SOREDE		37 421		18 183
VILLELONGUE DELS MONTS		12 227		1 186
TOTAL	3 365 491	332 150	3 645 066	227 947
* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et ELNE verront leur attribution de compensation évoluer en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt. Régularisation de 1694 € pour 2023 Bages, et de 1480 € pour Elne sur 2023 ** COMPETENCE MEDIATHEQUE : Le montant de l'attribution de compensation est calculé sur l'année 2023 au pro rata de la mise en service de la médiathèque. Compétence EP évaluée sur six mois en 2023 pour Elne uniquement et année complète 2024 pour ensemble des communes	MONTANT NET :	3 033 341	MONTANT NET :	3 417 119 €

Les évolutions des soldes intermédiaires de gestion

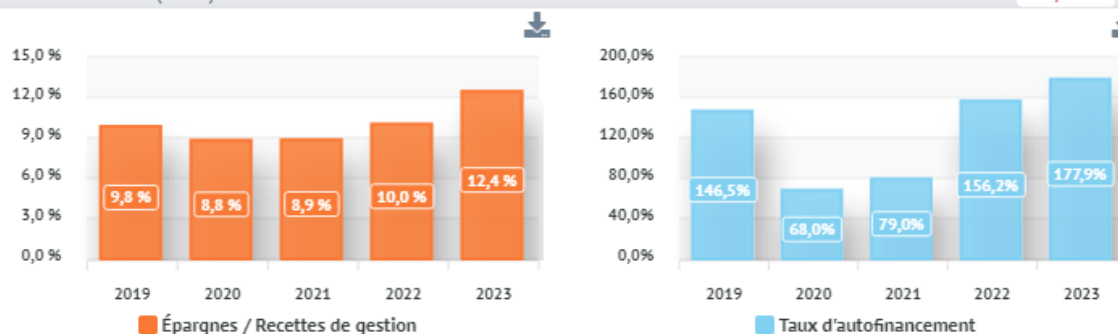
Structure de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	+/-	
Recettes de gestion (en K€)	51 321	50 597	53 494	57 411	59 856	+3,92%	😊
Dépenses de gestion (en K€)	46 270	46 141	48 755	51 664	52 408	+3,16%	😞
Poids du personnel (en K€)	47,5%	47,9%	47,5%	48,8%	50,1%	+1,36%	😞



Mode de financement - Épargne

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	+/-	
Épargne gest° / Recettes gest°	9,8%	8,8%	8,9%	10,0%	12,4%	+6,04%	😊
Épargne brute / Recettes gest°	9,5%	8,6%	8,9%	10,4%	12,8%	+7,73%	😊
Taux d'autofinancement	146,5%	68,0%	79,0%	156,2%	177,9%	+4,96%	😊
Résultat de clôture (en K€)	12 276	9 601	10 113	14 463	16 535	+7,73%	😊



Une progression constante des recettes de fonctionnement avec à la fois la rupture de 2020 mais aussi l'accélération de 2022 avec des effets d'optimisation et de régularisation. Progression confortée en 2023 avec le retour du FPIC.

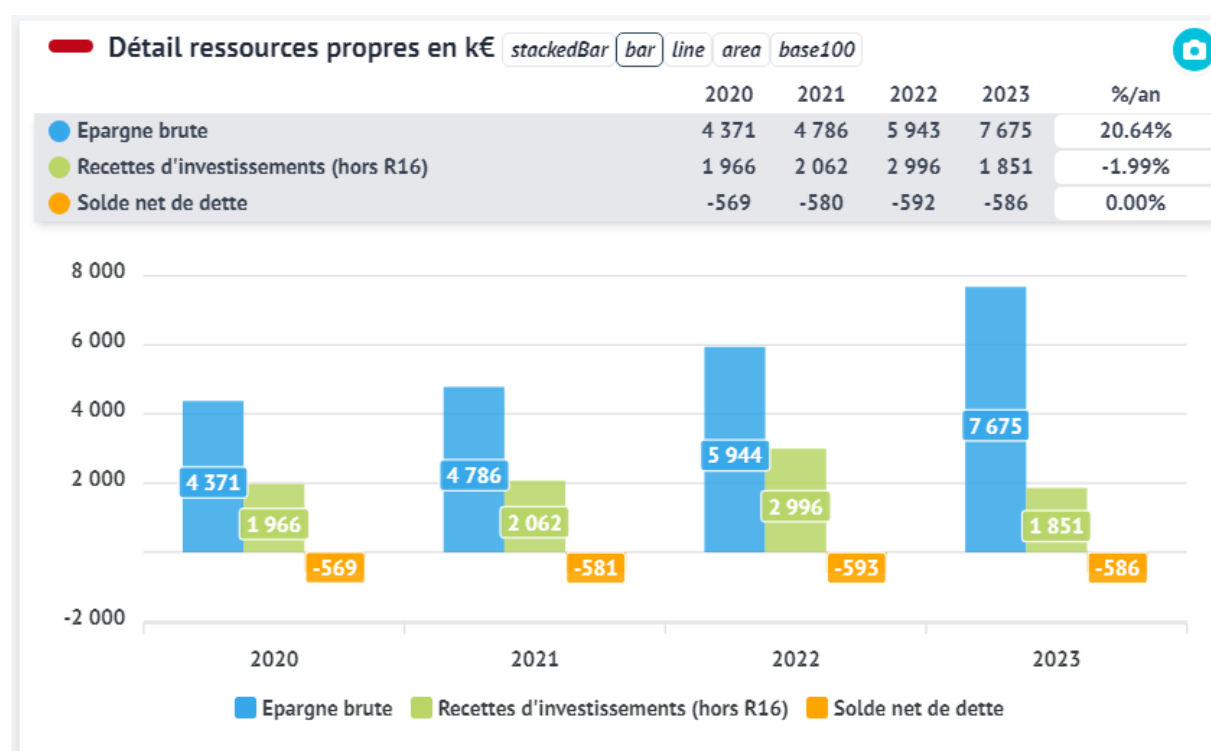
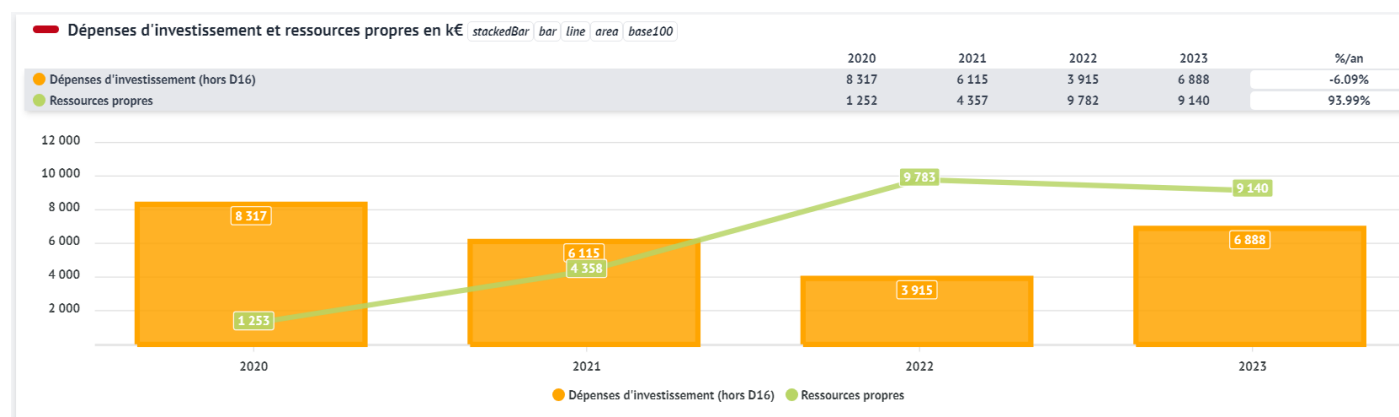
Dépenses : Un dynamisme similaire à celle des recettes qui accroit de 12,4 % les marges de manœuvre de la CC ACVI sur la période... mais avec un niveau élevé de recettes.

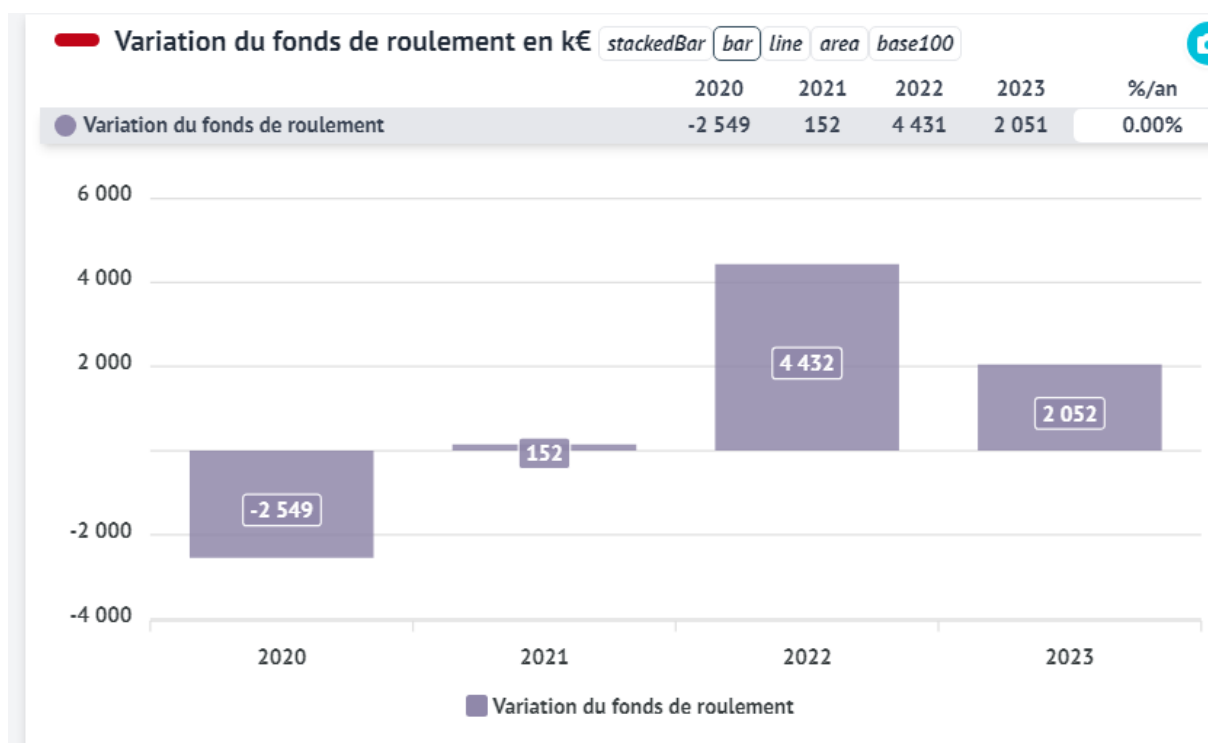
Les dynamiques conjointes de la TVA en 2023 et des autres recettes fiscales (TEOM, GEMAPI, Taxe de séjour) ont permis de faire face à un accroissement des charges notamment une forte hausse des frais de personnel.

Il conviendra d'être vigilant sur les conséquences de la création d'un budget annexe déchet et de ses conséquences futures.

b) Section d'investissement

Le financement de l'investissement ces cinq dernières années :





Le volume des dépenses d'équipement a diminué sur 2021 et 2022, elles ont repris en 2023 en finançant principalement les coups partis « bâtiment d'accueil de l'école de sommellerie, parcours oenotouristique » et les premiers fonds de concours. En 2023 les investissements ont donc dépassé le niveau moyen des années 2018-2020 (6 M-€).

Les recettes de FCTVA et de subventions ont connu une forme de décalage dans le temps car il est probable que ce sont les dépenses de 2020 et 2021 qui font croître le niveau de ressources 2022. Sur l'année 2023 ce décalage est toujours d'actualité dans la mesure où les recettes en lien avec la médiathèque de Montesquieu a été perçue alors que les travaux n'ont pas commencé. Il convient également de noter qu'une des subventions perçue pour le Cap Béart devra être remboursée.

Sur cette période, le fonds de roulement s'est accru mais connaît un infléchissement en 2023. Toutefois, l'épargne nette couvre le besoin de financement.

Le levier de l'emprunt a été mobilisé pour la dernière fois à titre marginal en 2019. Il s'en suit un accroissement du fonds de roulement.

Les marges de manœuvre stockées seront nécessaires au financement du projet de territoire sur la fin de mandat.

Une attention particulière doit être portée au budget 2024, premier budget qui n'intègre pas les recettes et dépenses en lien avec le service déchet.

Quelle déclinaison du projet de territoire par le PPI

1 Faire ensemble un territoire solidaire

Dans cette ambition on retrouve :

- ⇒ 10 M-€ de nouveaux fonds de concours auxquels s'ajoutent 1,5 M-€ d'engagement du précédent mandat avec un prévisionnel de payer les deux tiers des montants en 2023. Sur l'année 2023 ce sont 5 000 000 millions d'euros de fonds de concours qui ont été engagés. Le crédit de paiement 2024 s'élèvera à 1 900 000-€.
- ⇒ Le projet du centre technique estimé à plus de 8 M-€ : 40% budget général, 40% pour les compétences eau et assainissement (soit 3.2 millions d'euros) et 20% par celle des déchets ménagers soit 1.6 millions d'euros. Des crédits pour 948 764-€ ont été engagés en 2023.
- ⇒ Sur l'année 2023 au total ce sont 6 987 616-€ qui ont été engagés.
- ⇒ Une prévision de 3 036 439-€ est faite sur cette ambition pour l'année 2024 portant ainsi à 45 % le taux de réalisation de cette ambition si l'ensemble des crédits sont consommés sur l'année.

2 Un territoire de proximité :

Dans cette ambition on retrouve :

- ⇒ 1 M-€ de charge nette avec des financements à 80% pour le développement du réseau de Médiathèque
- ⇒ 3,5 M-€ pour le programme de travaux de grosses rénovations des ALSH sur tout le territoire avec des plans de financements à affiner.
- ⇒ Sur l'année 2023 au total ce sont 2 232 971-€ qui ont été engagés, principalement sur de la maîtrise d'œuvre et sur des engagements de travaux pour l'opération Curie Pasteur et la maintenance des équipements existants en médiathèque petite enfance, enfance jeunesse.
- ⇒ Une prévision de 962 212-€ est faite sur cette ambition pour l'année 2024, portant ainsi à 24 % le taux de réalisation de cette ambition si l'ensemble des crédits sont consommés sur l'année.

3 Un territoire qui s'émancipe, produit, innove

Dans cette ambition on retrouve :

- ⇒ 3,0 M-€ de rénovation des zones économiques dans les cadres des AP votées,
- ⇒ 2,0 M-€ de charge nette sur le pôle d'œnotourisme de Mas Reig avec une fin d'opération qui explique le pic de 2023 et qui est considérée comme un coup parti,
- ⇒ 0,9 M-€ prévus pour le Cap Béar avec un niveau de subvention de 2,3 M-€,
- ⇒ Sur l'année 2023 au total ce sont 3 210 627-€ qui ont été engagés, dont 1.4 millions pour le Cap Béar et 1 291 258-€ pour le Chemin de Palau et les Flamands roses, 207 633-€ pour la zone d'Elne.
- ⇒ Une prévision de 1 418 825-€ est faite sur cette ambition pour l'année 2024, portant ainsi à 44.63 % le taux de réalisation de cette ambition si l'ensemble des crédits sont consommés sur l'année.

4 Un territoire de transition écologique

Dans cette ambition on retrouve :

Principalement des dépenses par abonnement de l'ordre de 1,5 M-€/an :

- ⇒ Une partie des programmes liés à cette ambition 1,1 M-€ par an environ sur la compétence déchets ménagers pour 7 M-€ de charge nette sur le mandat, se retrouve à présent sur le budget déchet. Ce budget doit également prendre à sa charge 1.6 millions du centre technique communautaire.
- ⇒ 0.35 M-€ sur la revalorisation du Littoral
- ⇒ 0,6 M-€ à programmer sur la rénovation énergétique des bâtiments (décret tertiaire).
- ⇒ Si on enlève les dépenses en lien avec le service déchets cette ambition est ramenée à 2 104 850-€.
- ⇒ Sur l'année 2023 au total ce sont 417 576-€ qui ont été engagés, 0.10 M-€ afin de se positionner sur des actions à énergie positive, 0.08 M-€ pour la rénovation énergétique du patrimoine communautaire, 0.15 M-€ pour la revalorisation du littoral, 0.05 M-€ pour assurer le maintien des voies vertes.
- ⇒ Une prévision de 11 150-€ est faite sur cette ambition pour l'année 2024, portant ainsi à 20.36 % le taux de réalisation de cette ambition si l'ensemble des crédits sont consommés sur l'année.

Le projet de territoire est à présent décliné en programme prévisionnel d'investissement. Il fera donc l'objet d'autorisation de programme et crédit de paiement.

La dette

Au 31/12/2023, la collectivité est peu endettée, l'encours de la dette au 31/12/2023 est de 3 528 027,40-€. Le dernier emprunt réalisé contracté fin 2018 finance le complexe sportif de SOREDE (400 000-€ à 1,37% sur 15 ans auprès de la Banque Postale avec un déblocage en 2019).

L'emprunt le plus ancien date de 2005.

Selon la DGCL, la capacité de désendettement pour les groupements de communes à fiscalité propre est évaluée à 4,1 années.

Pour la CC ACVI elle est à moins d'un an, ce qui signifie que la collectivité rembourserait toute sa dette en six mois si elle y consacrait ses recettes.

L'extinction de l'encours de la dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :

EMPRUNTS ACTUELS

Pour réaliser le programme prévisionnel d'investissement qu'elle s'est fixé la collectivité devrait emprunter 15 millions d'euros sur cinq ans.

La soutenabilité du PPI est maintenue mais reste à surveiller en raison de la création d'un budget annexe service déchet, en raison du fonds de roulement disponible et du meilleur niveau des autres recettes.

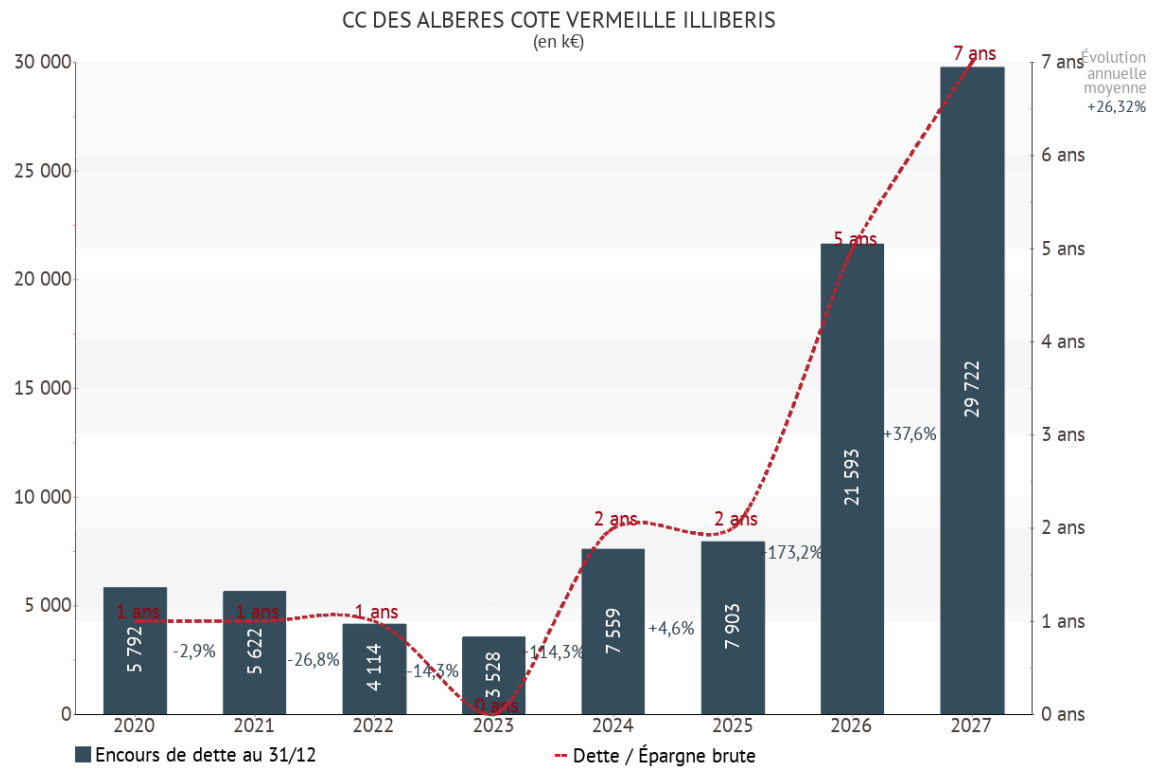
Cette situation pourrait être améliorée dans le cas de nouveaux remboursements d'avance des budgets des zones économiques. A ce titre il est possible de noter que sur la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines 1 343 000-€ d'avance peuvent être remboursées au budget général d'ici à fin 2025.

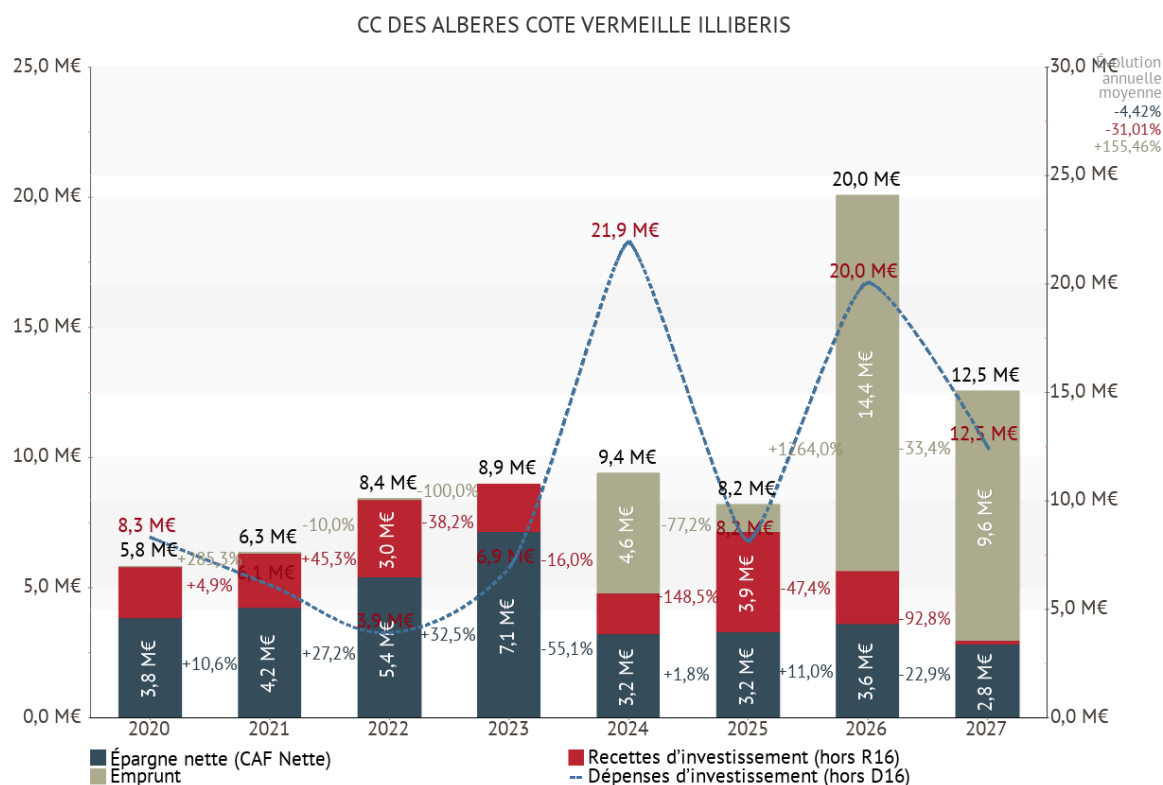
EMPRUNTS A CONTRACTER

Les tableaux suivants détaillent les perspectives de la CC ACVI si elle réalise l'intégralité des emprunts prévus par le bureau d'étude public avenir.

Le PPI attendu se porte à près de **55 M-€ sur 5 ans**, il était estimé à 46 M-€ en 2021... mais s'est étalé!

EVOLUTION DE LA DETTE ET SOUTENABILITE





Une situation de dette encore soutenable avec un ratio qui demeure en dessous de 7 années en année 2 du prochain mandat.

L'accroissement de la dette au regard de la programmation projetée est compatible avec le niveau d'épargne envisageable.

Le stock de ressources réalisé en 2021 et 2022 permet de financer le programme d'investissement sans véritablement emprunter sur les deux années à venir. Après deux années forte d'investissement, l'emprunt s'avère nécessaire en fin de période.

L'année 2027, qui est prise comme référence, permet de protéger la simulation des effets de glissement. Elle montre que l'emprunt serait encore nécessaire mais avec une relative stabilité de l'endettement.

B) LES BUDGETS ANNEXES

a) BUDGET EAU POTABLE

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2024 seront basées sur la base des rendements.

Le budget est élaboré pour la seconde année sur un secteur unique.

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2024 seront basées en prenant en compte les assiettes de facturation présentées lors de la Commission Eau et Assainissement, qui prennent en compte la sécheresse et les nécessaires économies d'eau.

Pour l'année 2024, le volume retenu (rendement) sera de :

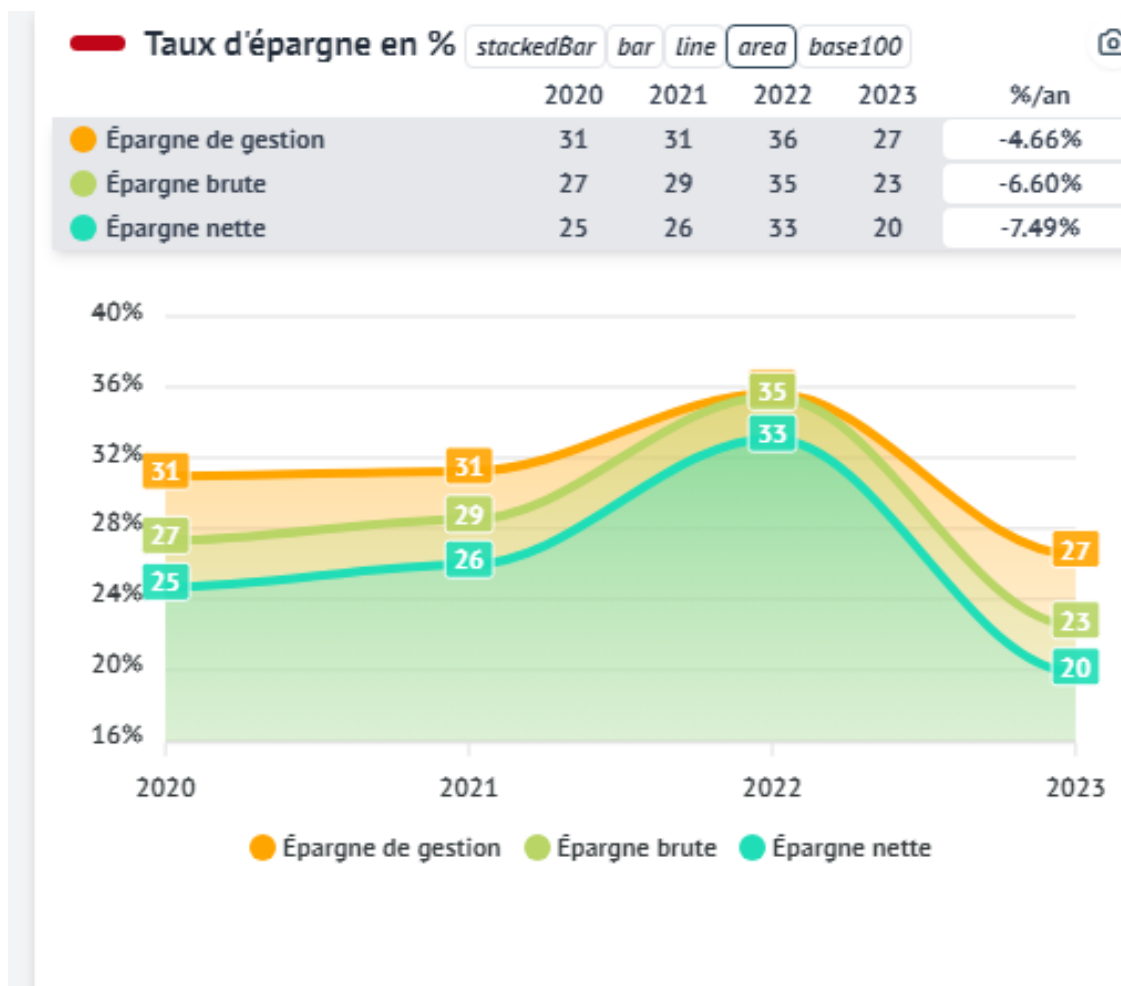
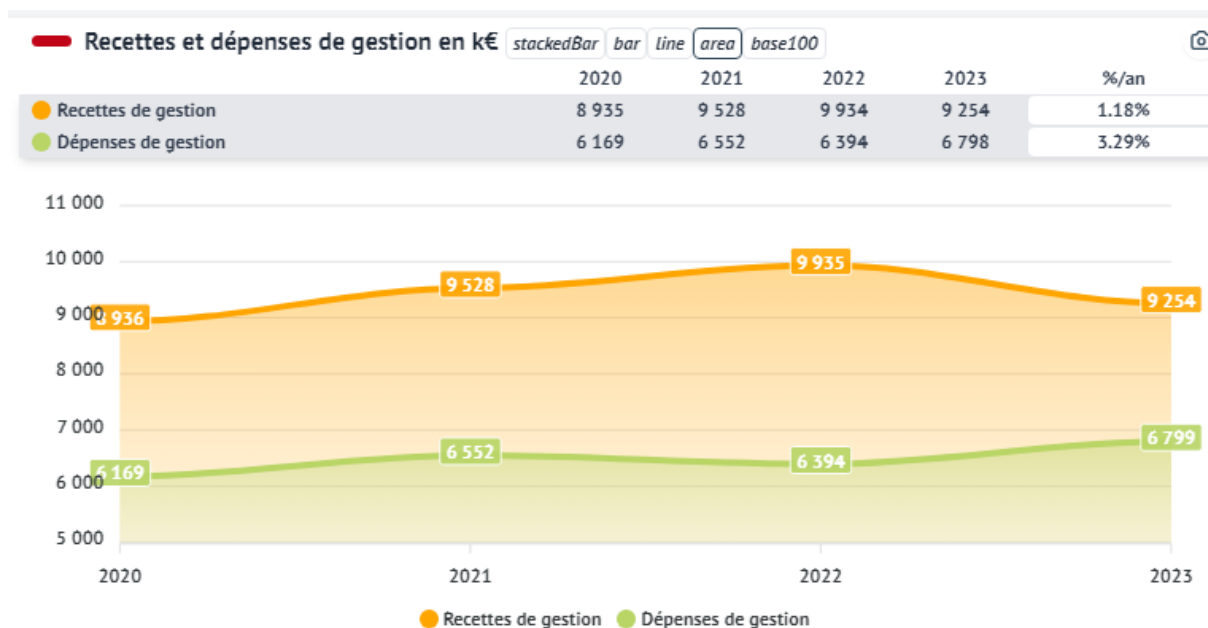
- 4 461 558 m3 pour le budget eau potable, (pour mémoire prévision an passé 4 701 032 m3)
- 4 220 687 m3 pour le budget Assainissement Collectif (pour mémoire prévision an passé 4 398 427 m3)

La question du coût de l'énergie conditionnera en parti les investissements à venir.

Les prix de l'eau potable sont établis comme suit :

PRIX DU M3 D'EAU POTABLE EN 2023 EN € HT

- ▶ Prime fixe : 38,18-€ HT
- ▶ Tranche 1 : 0,94-€ HT
- ▶ Tranche 2 : 1,14-€ HT



- Le prix de l'eau appliqué jusqu'en 2022 permettait une évolution très favorable de l'épargne.
- La diminution de la consommation d'eau en 2023, associée à l'importante augmentation du coût de l'électricité impacte l'épargne et doit conduire à une réflexion sur la tarification future.

- L'objectif est de donner au service les moyens financiers pour faire face aux enjeux futurs de préservation de l'eau potable.

b) BUDGET ASSAINISSEMENT

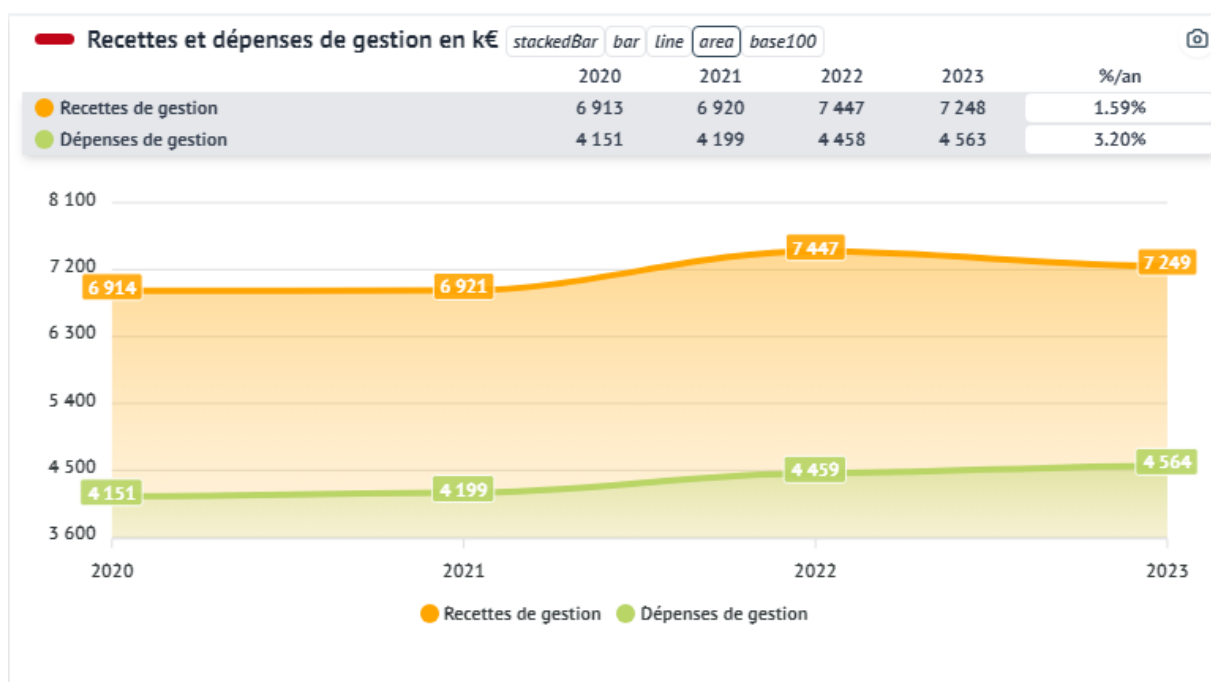
Comme pour le budget Eau Potable, l'année 2024 sera marquée par :

La seconde année de lissage du prix de l'assainissement afin de prendre en compte les travaux du schéma d'assainissement selon les priorités décidées par les élus communautaires.

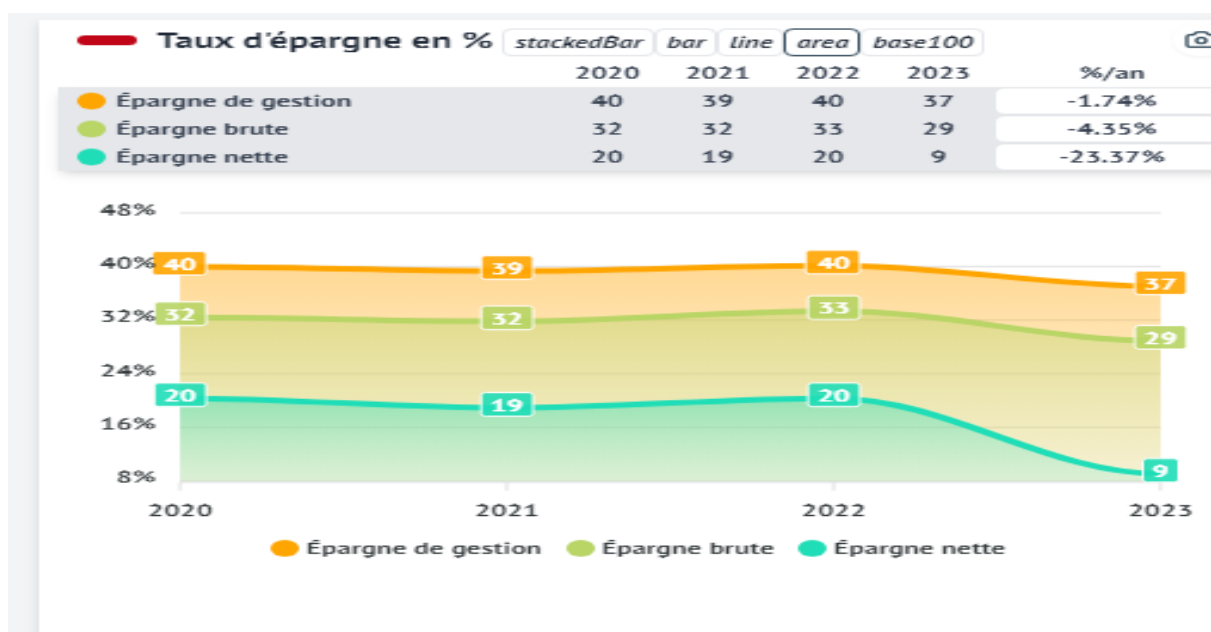
Le lissage permet d'atténuer la perte de recette liée aux économies d'eau.

Rappel du lissage :

ANNÉES PRÉCÉDENTES AFFICHÉES	+	CA 2023 en €	%	CA 2024 en €	%	CA 2025 en €	%	CA 2026 en €	%	CA 2027 en €	%	CA 2028 en €	%	CA 2029 en €	%	CA 2030 en €	%	CA 2031 en €
Redevances assainissement (R70 611)																		
▼ SECTEUR 1 : Argeles1PV1																		
Tarif 1 partie fixe				46,76	6,8435	49,9600	6,4251	53,1700	6,0372	56,3800	5,6935	59,5900	5,37	62,7900	5,1123	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		15 000	0,2	15 030	0,2	15 060	0,2	15 090	0,2	15 120	0,2	15 150	0,2	15 180	0,2	15 210
Tarif 1 partie variable				0,73	30,137	0,9500	27,3684	1,2100	2,4793	1,2400	1,6129	1,2600	1,5873	1,2800	2,3438	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		806 710 m³	0,0000	806 710 m³	1,0000	814 777 m³	1,0000	822 925 m³	1,0000	831 154 m³	1,0000	839 466 m³	1,0000	847 861 m³	1,0000	856 340 m³
▼ SECTEUR 2 : Elne																		
Tarif 2 partie fixe				43,5	8,6207	47,2500	7,9365	51,0000	7,3529	54,7500	6,8493	58,5000	6,4103	62,2500	6,0241	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		4 600	0,2	4 609	0,2	4 618	0,2	4 627	0,2	4 636	0,2	4 645	0,2	4 654	0,2	4 663
Tarif 2 partie variable				1,1702	1,692	1,1900	1,6807	1,2100	2,4793	1,2400	1,6129	1,2600	1,5873	1,2800	2,3438	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		522 240 m³	0,0000	522 240 m³	1,0000	527 462 m³	1,0000	532 737 m³	1,0000	538 064 m³	1,0000	543 445 m³	1,0000	548 879 m³	1,0000	554 368 m³
▼ SECTEUR 3 : Albères																		
Tarif 3 partie fixe				30,75	19,122	36,6300	16,0251	42,5000	13,8353	48,3800	12,1331	54,2500	10,8387	60,1300	9,7622	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		11 870	0,0000	11 870	0,0000	11 870	0,0000	11 870	0,0000	11 870	0,0000	11 870	0,0000	11 870	0,0000	11 870
Tarif 3 partie variable				1,2	1,6667	1,2200	1,6393	1,2400	0,8065	1,2500	1,6	1,2700	1,5748	1,2900	1,5504	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		930 327 m³	0,0000	930 327 m³	1,0000	930 327 m³	0,0000	930 327 m³	0,0000	930 327 m³	0,0000	930 327 m³	0,0000	930 327 m³	0,0000	930 327 m³
Redevances assainissement (R70 611)																		
► SECTEUR 1 : Argeles1PV1																		
► SECTEUR 2 : Elne																		
► SECTEUR 3 : Albères																		
▼ SECTEUR 4 : Côte Vermeille																		
Tarif 4 partie fixe				15,8	0,0000	15,8000	63,5443	25,8400	24,3034	32,1200	19,5205	38,3900	16,3584	44,6700	47,7502	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		12 000	0,0000	12 000	0,0000	12 000	0,0000	12 000	0,0000	12 000	0,0000	12 000	0,0000	12 000	0,0000	12 000
Tarif 4 partie variable				2,07	0,0000	2,0700	-7,7295	1,9100	-7,8534	1,7600	-8,5227	1,6100	-9,3168	1,4600	-10,274	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		893 775 m³	0,0000	893 775 m³	0,0000	893 775 m³	0,0000	893 775 m³	0,0000	893 775 m³	0,0000	893 775 m³	0,0000	893 775 m³	0,0000	893 775 m³
▼ SECTEUR 5 : Ortaffa																		
Tarif 5 partie fixe				45,74	0,0000	45,7400	8,8544	49,7900	5,0813	52,3200	4,8547	54,8600	4,6117	57,3900	15,0026	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		920	0,0000	920	0,0000	920	0,0000	920	0,0000	920	0,0000	920	0,0000	920	0,0000	920
Tarif 5 partie variable				1,95	0,0000	1,9300	-6,2176	1,8100	-7,1823	1,6800	-7,1429	1,5600	-8,3333	1,4300	-8,3916	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		75 995 m³	0,0000	75 995 m³	0,0000	75 995 m³	0,0000	75 995 m³	0,0000	75 995 m³	0,0000	75 995 m³	0,0000	75 995 m³	0,0000	75 995 m³
▼ SECTEUR 6 : Bages																		
Tarif 6 partie fixe				36,72	13,2898	41,6000	11,7308	46,4800	10,4991	51,3600	9,5016	56,2400	8,6771	61,1200	7,9843	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		2 491	0,0000	2 491	0,0000	2 491	0,0000	2 491	0,0000	2 491	0,0000	2 491	0,0000	2 491	0,0000	2 491
Tarif 6 partie variable				1,26	0,7937	1,2700	0,7874	1,2800	0,0000	1,2800	0,7813	1,2900	0,7752	1,3000	0,7692	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		184 929 m³	0,0000	184 929 m³	0,0000	184 929 m³	0,0000	184 929 m³	0,0000	184 929 m³	0,0000	184 929 m³	0,0000	184 929 m³	0,0000	184 929 m³
▼ SECTEUR 7 : Argeles2PV2																		
Tarif 7 partie fixe				46,76	6,8435	49,9600	6,4251	53,1700	6,0372	56,3800	5,6935	59,5900	5,37	62,7900	5,1123	66,0000	2,5	67,6500
Nombre d'abonnés		0,0000		0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0
Tarif 7 partie variable				1,17	1,7094	1,1900	1,6807	1,2100	2,4793	1,2400	1,6129	1,2600	1,5873	1,2800	2,3438	1,3100	2,2901	1,3400
Volume en m³		0,0000		806 710 m³	0,0000	806 710 m³	0,0000	806 710 m³	0,0000	806 710 m³	0,0000	806 710 m³	0,0000	806 710 m³	0,0000	806 710 m³	0,0000	806 710 m³



La nécessité pour la collectivité de rembourser une avance faite en 2021 du budget principal vers le budget assainissement est à l'origine de l'effondrement de l'Épargne nette. Pour mémoire il est rappelé qu'en 2023, 400 000-€ ont été remboursés. Il est prévu un remboursement de 300 000-€ en 2024 et en 2025.



Il est fondamental de surveiller les ressources propres en cette période de lissage pour vérifier que ces dernières soient suffisantes afin de porter le PPI, rembourser l'avance.

c) Le budget de l'assainissement non collectif

Les recettes générées par les contrôles permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel,...).

d) La budget déchet

Pour la première année les dépenses et recettes du budget déchet sont retranscrites sur un budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour un montant total de 14 964 330 €, la section d'investissement quant à elle s'équilibrera à 2 077 469 €.

Il n'y a pas d'emprunts sur le budget déchet.

e) LES AUTRES BUDGETS ANNEXES

Le budget ZA ST GENIS DES FONTAINES comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant terminé, les dernières parcelles ont été vendues les écritures sont en cours.

Les budgets ZAE de ST ANDRE, d'ELNE ont été créés suite au transfert de la compétence au 01/01/2017 (loi NOTRe). Ces budgets équilibrés seront clôturés cette année et leurs résultats intégrés au BP.

Le budget ZA ARGELES SUR MER « Porte des Albères » sur cette opération il manque 160 000-€, pour équilibrer le budget soit on prévoit une recette de vente de terrain avant que les travaux soient finalisés soit on met en place un prêt. Au départ l'opération était fixée à 641 000-€.

Le budget ZAD ARGELES SUR MER « Camp del Caball » assure les acquisitions foncières pour le moment, mais également des études. Afin de mener à bien l'ensemble des opérations des dépenses supplémentaires sont à prévoir notamment pour les études à hauteur de 130 000-€.

En 2022, un nouveau budget ZA a été créé il concerne l'Agroparc de Saint-André, les études sont en cours dans l'objectif de lancer les travaux sur la zone. L'avance de 100 000-€ réalisée par le budget principal l'an passé est suffisante.

Budget ESAT de SOREDE :

Ce budget annexe correspond à la location de bâtiments construits par la Communauté de communes puis mis en location à l'association APAJH qui deviendra propriétaire dans le courant de l'année 2024.

Le montant de la location correspond au montant de l'annuité de l'emprunt, et le remboursement de ce dernier est terminé.

Le bail arrivant à échéance cette année, ce budget annexe devrait être clôturé à la fin de l'année.

Budget Maison de Santé CERBERE :

Ce budget annexe assure les paiements de la construction d'une maison de santé sur la commune de CERBERE. Dès Juillet 2017, les locaux ont été loués par une pharmacie, un médecin, un kinésithérapeute et des infirmières, le loyer correspondant à l'annuité d'emprunt.